

# L'ESSENTIEL

Lettre d'information de l'Union des Maires de Seine-et-Marne - N°10 - Novembre 2009

## | GRENELLE II

Le Sénat a adopté le 8 octobre la loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle II en y apportant quelques modifications. Ainsi, les préfets tiendront compte non seulement des plans climat-énergie territoriaux qui devront obligatoirement être élaborés par les collectivités de plus de 50 000 habitants, mais aussi pour ceux qui pourraient proposer les EPCI ou les syndicats mixtes agissant en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Un *plan espace rural thermique* sera proposé par le ministre. Une étude sur l'idée de *crédit carbone* qui permettrait de récompenser les territoires qui préservent la forêt devrait aussi être lancée.

## | PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le même texte prévoit un cadre réglementaire pour les ouvrages de protection contre les inondations. Afin d'inciter les collectivités à faire des travaux de protection, le texte prévoit de sécuriser ces opérations : dès lors que le gestionnaire de l'ouvrage respecte les règles édictées, sa responsabilité ne peut être engagée pour les dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir. En outre, la directive de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a également été transposée. Elle prévoit notamment l'élaboration de *plan de gestion des risques d'inondation* (PGRI) à l'échelle du bassin hydrographique. Ces plans déclineront, au niveau local, la politique nationale de gestion des risques.

## | IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Depuis le 15 octobre dernier, le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV), déjà en vigueur pour les véhicules neufs s'applique aux véhicules d'occasion. Si aucune modification n'intervient sur la carte grise du véhicule, le titulaire n'a rien à faire. A partir du 15 avril 2010, il pourra demander une carte grise SIV (payante). Il aura jusqu'en 2020 pour le faire.

<http://www.siv.interieur.gouv.fr>

## | RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

De nombreuses communes, et notamment les plus petites, font régulièrement appel à des collaborateurs bénévoles pour les aider dans l'organisation de manifestations. Dans un arrêt du 6 juin 2009, le Conseil d'Etat a décidé que le bénévole était considéré comme un collaborateur bénévole du service public communal. Ainsi, en cas d'accident, la responsabilité de la commune peut être engagée, même en l'absence de faute, à l'égard d'un tel collaborateur. Le Conseil d'Etat a confirmé la condamnation de la commune d'Avignon.

## | ASSAINISSEMENT

Le Grenelle II prévoit que les communes seront autorisées à réaliser des travaux sur les installations d'assainissement non collectif dans une propriété privée, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire. Elles pourront aussi, en cas d'urgence, se substituer temporairement à ce dernier pour supporter les frais, qui leur seront ensuite remboursés. Concernant l'assainissement collectif, les habitants devront déclarer l'utilisation de l'eau de pluie à des fins domestiques. La taxe d'assainissement sur les rejets d'eaux usées pourra alors être appliquée.

## | 828 M€

C'est le montant des investissements des collectivités locales seine-et-marneaises associées au FCTVA. 263 collectivités ont signé une convention avec l'Etat. A ce jour, l'objectif est réalisé pour 70% d'entre elles.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le ministre a récemment présenté en Conseil des Ministres les orientations de la politique d'aménagement du territoire qui a pour objet de rétablir la confiance entre l'Etat et les habitants des territoires ruraux.

Des Assises des territoires ruraux permettront d'élaborer un programme d'actions pour développer l'attractivité de ces territoires ; une nouvelle génération de pôles d'excellence rurale sera lancée ; un plan d'action en faveur des services publics en milieu rural sera élaboré.

La politique d'aménagement du territoire doit également y contribuer (projet de Grand Paris, poursuite de la politique des pôles de compétitivité notamment dans le domaine des écotecnologies, construction de lignes ferroviaires à grande vitesse, plan de déploiement pour la couverture numérique très haut débit).

Enfin, les instruments de la politique d'aménagement du territoire devraient être améliorés : politiques contractuelles, contrats de projet Etat-Région et programmes opérationnels européens feraient l'objet d'une révision à mi-parcours en 2010.

## | RÉNUMÉRATION DES PERSONNELS

Un nouveau décret a été récemment présenté par Eric Woerth portant majoration, à compter du 1er octobre 2009, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités locales et des établissements publics hospitaliers. Cette revalorisation de la valeur du point d'indice intervient conformément au calendrier arrêté en juin 2009 (+ 0,5% en juillet et 0,3% en octobre). La valeur annuelle brute du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée à 5 528,71€ et le montant mensuel du minimum de traitement porté à 1 345,32€ bruts. Cette majoration bénéficie à 5 millions d'agents en activité et représente une dépense de 38,5M€ soit en année pleine 154M€ pour la fonction publique territoriale.